

Guide pour l'analyse de risque environnemental

1 septembre 2011

L'EFSA vient de faire paraître un [guide très documenté](#) pour organiser **une analyse de risque** et décider d'entreprendre ou non une **lutte contre des organismes envahisseurs et parasites des plantes**.

Ce document utilise largement les probabilités et les **tableaux de décision**. L'évaluation du risque repose sur plusieurs questions, comme les habitats qui pourraient être colonisés et leur intérêt écologique, l'importance des conséquences sur la biodiversité causées par l'envahisseur dans la zone envahie, la vitesse du possible déclin des espèces indigènes à cause de l'invasion, etc.

Les mêmes questions sont répétées pour l'ensemble de la biodiversité territoriale, les conséquences génétiques, etc. Intervient alors un **chiffrage des dommages** pour les produits des zones envahies (alimentaires, production de bois, ressources génétiques, médecines naturelles, et ressources d'eau douce) et des dommages à l'environnement (qualité de l'air, influence sur le climat, cycle de l'eau, érosion et cycle du sol, photosynthèse, pollinisation et équilibre des populations de ravageurs et de maladies). Ne sont pas oubliés les avantages possibles liés aux envahisseurs.

Enfin sont abordés les **méthodes de lutte**. Les méthodes détaillées sont d'ordres physique et mécanique ou biologique (introduction des ennemis naturels dans l'environnement comme l'a fait l'ONF pour la Vigne Marronne à La Réunion), biochimique (pièges à hormones, phéromones, répulsifs, etc.) contrôle génétique avec des mâles stériles et tous les instruments pour empêcher le passage des pestes des zones cultivées aux zones naturelles.

Le document renvoie à un [travail antérieur du panel de l'EFSA](#) sur les mesures concernant les zones cultivées et les produits importés, dont il complète de façon très pratique les arbres de décision. Ces deux documents donnent un **arsenal scientifique de réflexion et de décision** nécessaire à l'application de la [directive du Conseil 2000/29](#) qui décrit « les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes ravageurs des cultures ou de leurs produits et contre leur diffusion en Europe ».

Annie Soyeux, Centre d'études et de prospective